



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018**



**Présents :** MM. Didier REY, Gervais CILLAIRE, Alain LABESCAT, Marie-Laure LAFOURCADE, David VIRENQUE, Aimeline REY-BETHBEDER, Hélène LAVEDRINE, Robert GIMENEZ, Nathalie CUYEU, David CAZALET, Géraldine DANTIN,

**Pouvoirs :** M BUROSSE à M. CILLAIRE, Mme REY-BETHBEDER à Mme DANTIN (partie de séance), Mme CUYEU à Mme DANTIN (partie de séance)

**Absent excusé :** M Guillaume FEUGAS

**Secrétaire de séance :** M David CAZALET

### **I) VOTE DU PV DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2018**

En l'absence d'observation, il est réputé approuvé.

### **II) COMPTES RENDUS DES DERNIERES REUNIONS DE LA CCLO**

Un administré a bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de l'étude nécessaire au classement de son gîte rural en meublé de tourisme.

Une réflexion concernant la définition de l'intérêt communautaire a été engagée sur diverses compétences notamment la voirie.

En lien avec le PLH, l'élaboration d'un schéma de développement commercial a été lancée. La commune arrête son périmètre de centralité.

Le budget primitif 2019 devrait être voté le 10 décembre 2018. Il restera très contraint même si l'objectif est de réhabiliter l'activité aménagement après les années difficiles de 2015 et 2018.

Les travaux de reconstruction du château de Mont sont en voie d'achèvement. Ce dernier va ensuite être vendu à la Commune de Mont.

Dans le cadre de la délégation de service public attribuée à la société Compagnie Funéraire du Béarn, les travaux du crématorium sur la zone d'activités Eurolacq 2 devraient commencer en octobre pour une ouverture programmée en décembre 2019.

La commune va récupérer 59 011 € au titre de la compensation des pertes de ressources de redevance des mines. A partir de 2019, cette ressource sera directement versée à la CCLO, la commune ayant de 2011 à 2019 perçu les 1 670 000 € qui lui revenaient au titre de l'ancienne part de dotation de solidarité communautaire.

### **III) AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **a) Projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) à la rentrée scolaire 2019-2020**

Les élus de Lacq et d'Urdes ont rencontré le 08 octobre dernier M. l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN). Au vu des prévisions d'effectifs, la constitution d'un RPI avec 5 classes semble difficile à envisager. Le RPI devrait donc fonctionner avec 4 classes, 3 sur Lacq et 1 sur Urdes. En tout état, l'IEN a indiqué qu'un demi-poste supplémentaire d'enseignant sera alloué au RPI pendant au minimum une année.

Les parents d'élèves d'Urdes ont fait valoir leurs craintes de ne plus accueillir qu'une classe sur leur commune.

Ce dossier doit être réactivé rapidement au vu du calendrier régissant la constitution de ce type de regroupement. Une nouvelle réunion du comité de pilotage est prévue le 11 décembre 2018. Un comité de pilotage élargi comprenant, en sus du comité de pilotage traditionnel, les deux directeurs d'école et les représentants des parents d'élèves sera chargé ensuite du suivi du dossier.

L'IEN a participé au conseil d'école et a découvert avec enthousiasme les installations et les moyens financiers alloués à l'école par la commune de LACQ.

Il est rappelé que les orientations suivantes ont été validées concernant le fonctionnement du RPI :

- Conventonnement entre les deux communes,
- Uniformisation des tarifs de la cantine,
- Vente de repas confectionnés par le restaurant scolaire de LACQ auprès de la commune d'Urdes,
- Mise en place d'un transport scolaire entre les deux écoles.

L'organisation la plus souple possible est souhaitée afin de recueillir l'avis favorable des parents d'élèves sur ce regroupement.

### **IV) PROJETS EN COURS**

#### **a) Multiple rural : aménagements intérieurs et extérieurs**

Les travaux d'isolation extérieure et de remplacement de la gouttière doivent être engagés le 10 décembre. La pose de la pergola est prévue quant à elle à partir du 18 décembre.

Il est proposé d'aider l'EIRL TIBALDO à acquérir un comptoir caisse/confiserie/tabac qui a la qualité d'immeuble par destination en lui allouant une subvention d'équipement. Cette acquisition sera subventionnée par le service des douanes.

La société CODIS AQUITAINE, exploitante du centre commercial, propriété communale, souhaite procéder au remplacement de son enseigne. La commune étant propriétaire des locaux et du fonds, ce remplacement doit être effectué à ses frais. En parallèle une prime d'enseigne, dont le montant sera identique à celui généré par le remplacement de l'enseigne, sera versée à la Commune.

#### **b) Aménagement des abords de la salle des fêtes d'Audéjos**

La consultation concernant les travaux d'aménagements des abords de la salle des fêtes a été lancée. La date limite de réception des offres a été fixée au 30 novembre 2018. L'ouverture des plis est prévue le 04 décembre.

Le lot éclairage public sera lancé plus tard.

Cette opération est menée dans le cadre d'une convention de mandat par la commune. Elle nécessite des inscriptions comptables particulières prises en compte au niveau de la DM proposée.

Une réunion de présentation du projet doit être organisée avec les riverains.

Les travaux d'élargissement de la route d'Herm devraient pouvoir être lancés courant 2019 par la CCLO.

### **c) Courts de tennis**

Le contrôle d'accès est en train d'être installé. Il ne pourra être opérationnel que lorsque la société Orange sera intervenue.

Il restera à définir les tarifs d'utilisation des courts de tennis pour les Lacquois et les extérieurs.

Les travaux de remise en état du terrain de M et Mme Cabral sont en voie de finalisation. L'état actuel du sol du 1<sup>er</sup> court de tennis nécessite un ragréage à la résine.

La possibilité d'acquérir la maison de M. et Mme Cabral est à nouveau envisagée dans le cadre d'une opération globale d'aménagement des abords de l'école/création d'un club house foot-tennis/transfert du local technique communal. Après en avoir délibéré, le conseil est favorable à cette option. Un retour concernant ce positionnement doit être effectué auprès du conseil des conjoints CABRAL.

Les tractations visant à la fusion des clubs d'Arthez de Béarn et de Lacq sont difficiles. L'absorption du club d'Arthez par celui de Lacq a été proposée.

### **d) City stade et jeux pour enfants**

La société KASO a réalisé les travaux de fourniture et de la pose du city stade. Une réflexion globale concernant l'aménagement des abords des courts de tennis doit être engagée.

### **e) Club House PALA**

Une réunion s'est tenue sur site avec Mme DUBEDOUT, son cabinet d'architecture ayant déjà travaillé sur le dossier de la salle des sports.

En parallèle, le conseil propose de prendre en compte deux nouvelles demandes de deux sections de l'Amicale :

- La demande de la section gymnastique de l'Amicale qui sollicite la possibilité d'utiliser la salle qui jouxte celle actuellement mise à disposition par une suppression de la baie vitrée afin d'optimiser l'espace et pouvoir pratiquer la gymnastique dans de meilleures conditions,
- La demande de la section flamenco d'avoir une salle adaptée.

La modification du programme de la collectivité concernant les travaux à prévoir au niveau de la salle des sports doit être portée à la connaissance du cabinet DUBEDOUT.

### **f) Panneaux d'informations**

Une réunion s'est tenue à la mi-octobre pour travailler sur ce projet. La localisation des panneaux reste à définir, une alimentation électrique étant nécessaire.

### **g) Salle des fêtes de LACQ**

M DUBEDOUT est en train de travailler sur le dossier de consultation des entreprises qui devrait être finalisé à la mi-décembre. Une réunion doit être organisée dans les meilleurs délais avec les divers concessionnaires de réseaux.

#### **h) Protection contre l'incendie**

Le Syndicat des Trois Cantons a été chargé d'élaborer un schéma communal de défense contre l'incendie. La partie « Lacq » reste à traiter. Il conviendra ensuite à la commune de prioriser les actions à réaliser sur la totalité du territoire communal pour être en conformité avec la réglementation en matière de lutte contre l'incendie.

#### **i) Extension réseau électrique : participation financière de la commune aux travaux menés par le SDEPA**

Le conseil décide de participer aux travaux d'extension électrique engagés par le SDEPA afin d'assurer l'alimentation d'une propriété suite à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

#### **j) Réflexion sur la vidéo-protection**

Les services de gendarmerie invitent la commune à réfléchir à la mise en place d'un système de vidéo-protection à proximité des cellules commerciales suite aux diverses tentatives d'intrusion connues. Après un large débat concernant l'efficacité et le coût d'un tel dispositif, le conseil, propose de solliciter un chiffrage de cet équipement.

A toutes fins utiles, il doit être rappelé que ce type de projet est soumis à une validation préalable de la préfecture.

#### **K) Eclairage du stade**

Faisant suite aux dysfonctionnements de l'éclairage du stade de foot, une étude est en cours concernant le remplacement de l'éclairage par du LED. Des aides pourraient être obtenues de la Ligue de football et de la CCLLO au titre des Certificats d'Economie d'Énergie.

### **V) URBANISME**

L'enquête publique sur le projet de PLU s'est déroulée du 19 septembre au 22 octobre 2018.

Les observations des administrés concernant le PLU ont été recensées dans un document de synthèse élaboré par le commissaire enquêteur. Elles concernent les demandes visant à rendre constructibles des terrains ou parties de terrains. Il est rappelé que le projet de P.L.U. est contraint par l'obligation de respecter le principe de modération de la consommation d'espace inscrit dans la loi. De ce fait, les zones ouvertes à l'urbanisation ont dû être limitées. Au regard du rythme constructif passé et des besoins en logements de la commune à l'horizon 2023, la superficie de terrains classée urbanisable a été évaluée, avec l'accord des services de l'Etat, à 5.3 hectares. Les limites du zonage arrêté correspondent à cette superficie. De plus, la commune n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'ouverture à l'urbanisation du secteur est soumise à l'obtention d'une dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée, après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ; la délimitation de la zone U du village de Lacq n'a pas fait l'objet d'un avis négatif de cette Commission mais toute modification du tracé doit faire l'objet d'un nouvel examen et rien ne préjuge d'un avis favorable.

Le projet définitif devrait pouvoir être approuvé d'ici le 1er trimestre 2019.

### **VI) FINANCES**

#### **a) Décision modificative 3**

Le conseil municipal approuve la décision modificative au budget prenant en compte les évolutions de crédits qui s'imposent dans le cadre de :

- L'opération d'aménagement des abords de la salle des fêtes d'Audéjos sous maîtrise d'ouvrage communale,
- Des aménagements prévus sur le multiple rural,
- De l'opération de construction d'une salle des fêtes sur LACQ.

#### **b) Attribution de compensation 2018**

Le conseil est appelé à se positionner sur le montant de l'attribution de compensation qui sera alloué par la CCLO à la Commune. Cette évolution prend en compte le prélèvement des sommes affectées par la commune à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations et le retour de la compétence entretien des cimetières aux communes. Le montant de l'attribution de compensation perçu par la commune s'élève à 1 109 695 € pour 2018.

#### **c) Groupement de commandes location de chapiteaux,**

La CCLO ne prendra plus en charge les coûts liés à la fourniture et à l'installation des chapiteaux lors des fêtes locales. Dans un souci d'optimisation et d'économie il est décidé d'adhérer au groupement de commande « chapiteaux » piloté par la CCLO.

#### **d) Portage de repas : participation**

Suite à une évolution du service portage de repas géré par la Commune de Mourenx (la cuisine communautaire, suite à un changement de statut, ne sera plus en mesure de fournir les repas au CCAS de Mourenx) et afin de limiter le coût des repas facturés aux aînés qui bénéficient de ce service sur la commune, le conseil décide de verser une participation financière de 4,60 €/repas au CCAS de Mourenx, gestionnaire du service.

#### **e) Edition 2019 du voyage des dames**

Il est rappelé que l'édition 2019 du voyage des dames se déroulera du 13 au 15 septembre 2019 et qu'elle aura pour destination le Puy du Fou. Le conseil arrête la participation des dames audit voyage à la somme de 97€.

#### **f) Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2019**

Le conseil décide d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 dans la limite des crédits préalablement définis.

### **VII) PERSONNEL**

#### **a) Organisation des services**

Faisant suite au départ en retraite d'un adjoint technique au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et à la réduction de certaines interventions (suppression des TAP, baisse du nombre d'enfants scolarisés à l'école, construction d'une nouvelle salle des fêtes à LACQ, bibliothèque...) une réflexion est en cours concernant une nouvelle organisation des interventions notamment en matière d'entretien des bâtiments publics.

Cette nouvelle organisation est en cours de « rodage ».

#### **b) Convention de médecine professionnelle proposée par la CDG 64.**

Il est décidé d'adhérer à la convention de médecine professionnelle proposée par le CDG 64 qui assure le suivi des agents avec une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmières, assistantes sociales, psychologues, ergonomes, ingénieurs prévention...).

## **VIII) ENVIRONNEMENT**

### **a) Point sur le dossier odeurs**

Un point sur le dossier des nuisances est effectué. Une nouvelle formation nez a été mise en place. Les signalements olfactifs sont effectués à l'aide d'une application installée sur les portables « des nez ». Des réunions animées par l'APESA sont organisées entre les industriels et l'ARSIL notamment. Des travaux s'imposent au niveau de l'Unité de Revalorisation des Soufres (URS) et la Station de Traitement des Eaux Biologiques (STEB).

### **b) Transfert de la compétence eau et assainissement à la CCLO**

La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, avait prévu le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement des communes aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes a désormais prévu une possible opposition à ce transfert obligatoire en 2020. Il s'agit en l'occurrence de la possibilité de repousser le transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard, par l'expression d'une minorité de blocage obtenue avec le vote de 25 % au moins des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population.

Considérant que ces compétences sont respectivement assurées par le Syndicat Mixte Gave et Baïse et par le Syndicat des Trois Cantons sur la commune de Lacq, le conseil s'oppose au transfert automatique des compétences communales eau potable et assainissement à la communauté de communes de Lacq-Orthez au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **IX) VOIRIE**

### **a) Aménagement de l'accès au chemin de LACQ'AS**

L'entreprise LACQ'AS s'est développée depuis quelques années. Sa clientèle a fortement augmenté. L'accès au site est extrêmement dangereux respectivement pour rentrer dans le chemin communal et pour en sortir. De plus le chemin communal donnant accès à la casse est en mauvais état.

M. LAISNE, gérant de cette société, a sollicité la commune pour qu'elle enlève les buissons du terre-plein et réduise l'îlot. Il souhaiterait qu'une réflexion concernant la création d'un rond-point soit engagée.

Deux réunions se sont tenues sur place respectivement avec les services du conseil départemental et de la CCLO. La proposition de création d'un rond-point n'a pas été retenue par les services du conseil départemental au vu de son coût et du peu de riverains impactés par ce projet d'aménagement.

Le conseil est favorable à la suppression de l'îlot maçonné, à la création d'un îlot en peinture et à l'élargissement de la voirie. Le projet d'aménagement devra par contre être revu et intégré, comme proposé par le conseil départemental, la création d'un tourne à gauche.

Le déplacement du poteau électrique implanté au centre de l'îlot s'imposera. Ces travaux seront pris en charge par ENEDIS dans leur intégralité.

### **b) Aménagement bordures Chemin du l'Henx**

Il est rappelé le projet d'aménagement en bordure du l'Henx suite à la demande du Gaëc Angladette. Le déplacement des chemins ruraux de Calotte, du Turon et de Cuyala s'avèrera nécessaire.

Des échanges s'imposeront avec Mme DE LESTAPIS, M CREUZET, Mme MORLANNE, Mme MARTIN et M CILLAIRE.

Les ventes seront réalisées sur la base d'un euro le m<sup>2</sup>.

La commune prendra en charge les frais d'acte.

Le programme voirie rurale 2019 est en cours d'élaboration.

### **X) ETUDE COMMUNE NOUVELLE ENTRE Lacq-Audéjos et Urdès**

La 2<sup>ème</sup> restitution portant sur le volet financier de l'étude réalisée par les services de l'APGL a été effectuée le 20 novembre dernier. Elle a mis en évidence la situation financière relativement saine des communes de Lacq-Audéjos et d'Urdès.

La baisse du potentiel financier ne permettrait pas à la commune nouvelle de retirer d'avantages financiers substantiels (FPIC, DGF, éligibilité aux soutiens financiers notamment du conseil départemental).

L'extension du dispositif d'action sociale sur Urdès serait compensée par les apports de fiscalité de la commune.

Il est rappelé l'intérêt du rapprochement des deux communes afin d'atteindre un seuil démographique plus conséquent dont dépend la représentation de la commune auprès de nombreuses instances. L'intérêt d'offrir une ouverture nouvelle en matière d'urbanisation est pointé.

Ce dossier doit être examiné en fonction des attentes respectives des deux conseils municipaux. La constitution d'un RPI entre les deux communes permettra déjà un rapprochement entre élus et administrés des deux communes.

En tout état de cause, il est rappelé que la décision concernant la création d'une commune nouvelle ne peut pas règlementairement être prise dans l'année précédant un renouvellement électoral.

### **IX) QUESTIONS DIVERSES**

#### **a) Parc accrobranche :**

M BARATIN souhaite installer une trentaine de nouveaux ateliers au parc accrobranche de Lacq. Accord du conseil.

#### **b) Groupe ICG**

Ce groupe s'est installé dans les locaux adjacents du site Perguilhem. Cette société est spécialisée dans le développement de programmes de formation dédiés aux drones. Elle cherche un terrain d'entraînement pour permettre aux stagiaires la prise en main des drones. La commune propose les terrains proches de cette société dont elle est propriétaire.

#### **c) Edition 2019 : Tour du Piémont pyrénéen**

Le conseil est favorable à l'accueil d'une étape du Tour du Piémont Pyrénéen sur la commune entre le 07 et le 09 juillet 2019.

**d) Location local ancien presbytère**

Mme LALANNE a décidé de faire valoir ses droits à la retraite. La commune a été approchée par Mme BOURDON qui souhaiterait pouvoir louer ce local, pour un an, afin d'y exercer son activité de massage bien être, naturopathe, iridologue.

**e) Voirie : actualisation de la longueur de voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement**

Le conseil décide d'actualiser la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune et servant de base au calcul de la dotation globale de fonctionnement.

**f) Voyage des jeunes**

L'édition 2019 du voyage des jeunes s'est très bien déroulée.

**g) Dates à retenir:**



- Le 01 décembre 2018 : collecte de la banque alimentaire,
- Le 04 décembre 2018 : ouverture des plis, aménagement des abords salle des fêtes d'Audéjos
- Le 06 décembre 2018 : séance de sensibilisation à la sécurité routière,
- Le 11 décembre 2018: réunion RPI,
- Le 14 décembre 2018 : Noël des enfants,
- A partir du 17 décembre 2018, distribution des colis de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Lacq-Audéjos, le 28 novembre 2018

**Le Maire,**



**Didier REY**